

Fabienne GIBOUDÉAUX

Adjointe au Maire de Paris
chargée des Espaces verts et de la biodiversité

Paris, le

08 MARS 2013

Monsieur Bernard LOING
Président des « Amis du Champ de Mars »
5 rue Jean-Carriès
75007 PARIS

Réf : 25 02 13 02

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur votre souhait que la présence des agents d'accueil et de la surveillance soit renforcée sur le Champ de Mars dans le cadre de l'application de la Charte des Usagers. Vous estimez que ces agents ne sont pas suffisamment nombreux pour assumer le rôle qui leur est dévolu dans le cadre de cet accord.

Les agents qui interviennent sur le Champ de Mars relèvent de la brigade Ouest du 7^{ème} arrondissement, qui assure également la surveillance des promenades des quais hauts (promenade d'Australie, esplanade Habib Bourguiba) ainsi que de l'esplanade des Invalides et de l'avenue de Breteuil. Si ces agents ne sont pas exclusivement affectés au Champ de Mars, leur activité est très majoritairement concentrée sur cet espace vert qui n'est jamais laissé sans surveillance, même lorsqu'une partie des agents effectue des passages dans d'autres jardins.

L'effectif de cette brigade a été évalué pour permettre à ces agents d'assumer l'ensemble des missions qu'ils doivent remplir et notamment celles qui leur incombent dans le cadre de la charte et que vous rappelez : information du public, contrôle des aires de jeux... Il n'est pas prévu, dans un cadre budgétaire contraint, d'en augmenter le nombre ou de créer une unité spécifiquement affectée au Champ de Mars.

La qualité du travail de ces agents a été reconnue et récompensée par l'obtention du label QualiPARIS en 2012. Cette réussite est due en particulier à leur présence préventive et informative sur le site, ainsi qu'à leur rôle dans le domaine de l'accueil du public.

Je vous rappelle également que le rôle principal des agents d'accueil et de la surveillance en matière de sécurité est avant tout celui de la dissuasion. En effet, bien qu'ils soient assermentés et qu'ils aient donc la possibilité de verbaliser les contrevenants, il est préférable qu'ils n'y aient recours qu'après avoir utilisé toutes les autres possibilités, afin de limiter les actes d'agression ou de représailles à leur encontre. Dans le cas d'usagers agressifs, irrespectueux ou refusant d'obtempérer, les agents d'accueil et de la surveillance font automatiquement appel aux forces de police ou aux inspecteurs de sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fabienne GIBOUDÉAUX

